



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 7 mars 2022

#### **Philippe Mahé, préfet du Finistère, se déplace à la caisse d'allocations familiales pour présenter le nouveau dispositif de garantie du versement des pensions alimentaires**

Afin de rencontrer les personnels mobilisés dans le cadre de la généralisation de ce dispositif et à l'invitation du directeur de la CAF, Jean Luc Malfré, le préfet du Finistère, Philippe Mahé, s'est rendu ce lundi 7 mars dans les locaux de la caisse.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, l'intermédiation financière entre les parents séparés et la CAF est généralisée et se met en place de manière automatique pour toutes les pensions alimentaires fixées par décision judiciaire.

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA) est désormais chargée de collecter la pension alimentaire due auprès de l'ex-conjoint pour la verser au parent bénéficiaire, de manière systématique pour chaque divorce prononcé. Le service est gratuit et sans conditions de ressources.

L'ARIPA a été créée en 2017. Il s'agit d'un service public des pensions alimentaires, mis en place en plusieurs étapes, assurant tant le versement des pensions par la CAF et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) que le recouvrement des impayés, afin de :

- rétablir le droit des familles ayant souffert d'impayés de pension alimentaire ;
- prévenir de manière durable les risques d'impayés de pension ;
- apaiser les tensions liées aux questions financières entre parents séparés, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants.

Jusqu'à présent, le versement intermédié par la CAF et la MSA se mettait en place à la demande d'au moins un des parents, ou à l'initiative d'un juge en cas de violences conjugales.

#### **Contact presse**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Depuis octobre 2020, les services de la CAF et de la MSA pouvaient déjà servir d'intermédiaire financier sur demande des couples. En 2021, environ 100 000 familles ont eu recours au service de recouvrement (ce qui a représenté 157 millions d'euros versés en 2021).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'intermédiation sera automatisée pour toutes les situations de séparation y compris hors divorces.

**Quelques chiffres :**

La pension alimentaire des parents isolés représente en moyenne 20% de leurs revenus.

Il existe entre 30 à 40% de situations d'impayés de pensions alimentaires parmi les parents séparés.

200 000 couples se séparent chaque année et 380 000 enfants mineurs sont concernés.

23 000 familles monoparentales résident dans le Finistère.